

AVIS PUBLIC

Ce message est adressé aux personnes intéressées ayant le droit de signer une demande d'approbation référendaire sur l'ensemble du territoire de la municipalité de L'Islet, à la suite de l'adoption le 3 août 2020 du second projet de règlement modifiant le zonage # 235-2020

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

1. À la suite de l'assemblée publique de consultation tenue par écrit du 12 juin au 2 juillet 2020, le conseil a adopté le second projet de règlement modifiant le zonage ;
2. Ce second projet contient des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées de toute la municipalité, ou des zones visées et des zones contiguës, afin qu'un règlement qui les contient soit soumis à l'approbation de certaines personnes habiles à voter conformément à la Loi sur les élections et les référendums dans les Municipalités;

Les personnes habiles à voter du secteur concerné voulant enregistrer leur nom doivent présenter une carte d'identité : carte d'assurance-maladie, permis de conduire, passeport, certificat de statut d'Indien ou carte d'identité des Forces canadiennes.
3. Ce registre sera accessible de **9 h à 19 h le mercredi 26 août 2020** au bureau de la Municipalité situé au 284, boulevard Nilus-Leclerc, L'Islet.
4. Pour être valide, toute demande doit indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient et, le cas échéant, mentionner la zone à l'égard de laquelle la demande est faite.
5. Le **nombre de demandes requis** pour que les dispositions s'appliquant à l'ensemble du territoire du règlement numéro 235-2020 fassent l'objet d'un scrutin référendaire **est de 324**. Toutefois, des dispositions concernant des zones précises pourraient être l'objet d'un scrutin référendaire avec un nombre inférieur de demandes, qui est variable selon la zone concernée. Si le nombre n'est pas atteint, pour les dispositions générales et spécifiques, le règlement numéro 235-2020 sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter.
6. Le résultat de la procédure d'enregistrement sera annoncé à 19h le mercredi 26 août 2020, au bureau de la Municipalité situé au 284, boulevard Nilus-Leclerc, L'Islet.
7. Toutes les dispositions du second projet qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.
8. Le second projet de règlement peut être consulté au bureau de la Municipalité, 284, boulevard Nilus-Leclerc, L'Islet aux jours et heures normales de bureau, soit le lundi, le mercredi et le jeudi de 8 h à 12 h et de 13 h à 16 h et le mardi et le vendredi de 8 h à 12 h. Il est aussi disponible sur le site internet de la Municipalité : <http://www.lislet.com/la-municipalite/service-d-urbanisme/reglement-de-zonage>
9. Les modifications de zonage qui peuvent faire l'objet de demandes de référendum sont celles qui ont pour but:
 - a) de modifier le tracé des zones 40 Ra et 43Ra pour suivre le cadastre sur la 9^e et la 10^e Rue et pour créer des ensembles d'usages plus homogènes dans les zones 45MI et 49MI sur le boulevard Nilus-Leclerc;

- b) de créer des nouvelles zones : une vouée à être mixte résidentielle et commerciale touristique autour du presbytère de L'Islet-sur-Mer (zone 159Mt) et située le long du chemin des Pionniers Est; une vouée à la construction résidentielle de plus haute densité dans le développement résidentiel suivant l'avenue du Héron (zone 160Rd); et finalement une vouée à recevoir des commerces légers dans un secteur du côté nord-ouest de la bretelle de l'autoroute 20 (zone 158Ca);
- c) de modifier les usages autorisés et / ou les normes d'architecture dans les zones des rues Notre-Dame, Couillard, Giard, Bonsecours, Giasson et Kerouac (zones 12Ra, 16Ra et 17Ra);
- d) de modifier les usages autorisés dans les zones du boulevard Nilus-Leclerc autour de la Caisse Desjardins (zone 49Mc) et de l'écocentre (zone 51P);
- e) de fusionner la zone qui existe uniquement pour le 125, chemin des Pionniers Ouest (zone 157Rd), avec la zone mixte touristique qui l'entoure (zone 5Mt);
- f) de permettre les abris forestiers sur l'ensemble de la zone agricole provinciale, tel que le gouvernement provincial l'autorise, plutôt que seulement pour les zones agroforestières;
- g) d'augmenter la superficie maximale des gazebos à 30 m²;
- h) de remplacer le chapitre 13 sur les stationnements hors rue pour ajouter des détails sur les dimensions des allées de stationnement, une exigence plus claire d'un nombre minimal de cases de stationnement exigé pour un nouvel usage et pour les personnes à mobilité réduite;
- i) d'ajouter des normes pour l'implantation d'éoliennes non commerciales;
- j) d'ajouter une distance minimale des voisins pour un système de chauffage extérieur.

Toute demande d'une personne habile à voter pour l'approbation d'une de ces dispositions peut provenir de la zone affectée par les changements précédemment énumérés et des zones contiguës à celle-ci. Lorsqu'aucune zone n'est précisée, la demande d'une personne habile à voter pour l'approbation de la disposition peut provenir de l'ensemble du territoire municipal.

CONDITIONS POUR ÊTRE UNE PERSONNE HABILE À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITE SUR LA LISTE RÉFÉRENDATAIRE :

Est une personne intéressée, toute personne qui n'est frappée d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes le 3 août 2020 :

- être majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle;
- être domiciliée, propriétaire d'un immeuble ou occupant d'un lieu d'affaires dans une zone d'où peut provenir une demande.

Condition supplémentaire aux copropriétaires indivis d'un immeuble et aux cooccupants d'un lieu d'affaires :

- être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des copropriétaires ou occupants, comme celui qui a le droit de signer la demande en leur nom.

Condition d'exercice du droit de signer une demande par une personne morale : toute personne morale doit désigner parmi ses membres, administrateurs et employés, par résolution, une personne qui, le 3 août 2020, est majeure et de citoyenneté canadienne et qui n'est pas en curatelle.

DONNÉ À L'ISLET, CE 19^e JOUR DU MOIS D'AOÛT 2020.



Louis Breton
Directeur général et secrétaire-trésorier